

Santé Environnement

PNSE3
2015
2019



« Je m'engage à faire évoluer la réglementation et les connaissances scientifiques sur les perturbateurs endocriniens pour protéger la santé de tous et l'environnement. »

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat

« Baisse de fertilité, malformations congénitales, puberté précoce... je me suis particulièrement engagée pour protéger en priorité les personnes sensibles, femmes enceintes et enfants en bas âge, contre les effets des perturbateurs endocriniens. »

Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé



La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens

Pays précurseur en Europe avec le Danemark et la Suède, la France a publié en avril 2014 sa stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement à ces substances. La mise en œuvre de cette stratégie, copilotée par les ministères chargés de l'environnement et de la santé, s'inscrit dans le 3^e plan national santé-environnement 2015-2019.

L'EXPOSITION

aux perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle qui dérèglent le fonctionnement hormonal des organismes vivants. Ils ont des effets néfastes sur la santé humaine et peuvent provoquer des troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, des troubles de la reproduction, ainsi que l'apparition de certains cancers et maladies métaboliques comme le diabète.



Les 4 axes stratégiques



La stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens mobilise tous les leviers d'action possibles, selon 4 axes stratégiques :



RECHERCHE

Mieux connaître, tester et surveiller

De nombreuses substances seraient des perturbateurs endocriniens

De nombreuses substances sont suspectées d'avoir des propriétés de perturbateurs endocriniens. Des travaux ont confirmé la toxicité de certaines substances. Le programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens du ministère chargé de l'environnement doit poursuivre l'étude d'autres substances suspectées et de leurs effets. En lien avec les alliances nationales Aviesan, Allenvi et Athena, il favorise les échanges interdisciplinaires au sein de la communauté scientifique sur ce thème.

Les efforts portent en particulier sur la recherche de tests destinés aux acteurs économiques et permettant de vérifier l'innocuité des substituts et de nouveaux

composés chimiques. Pour cela une plateforme public-privé de validation des méthodes de test est à l'étude avec l'objectif de pré-valider des méthodes d'essais développées par des laboratoires. Ceux-ci seront ensuite accompagnés dans la démarche de validation internationale de leurs méthodes (par l'OCDE notamment).

Des études épidémiologiques, réalisées notamment par l'Agence nationale de santé publique, et environnementales permettent de surveiller l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens et alimentent les travaux de recherche et d'expertise.

EXPERTISE

Évaluer les dangers et les risques associés à ces perturbateurs



L'acquisition de nouvelles connaissances sur les substances chimiques permet d'évaluer plus précisément leurs dangers, l'exposition des populations et de l'environnement et les risques associés. Ainsi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) se voit confier un programme d'expertise portant sur l'évaluation d'au moins 5 substances chimiques par an, suspectées d'être perturbateurs

endocriniens et présentes dans des articles destinés aux populations sensibles telles que les enfants (jouets), ou largement présentes dans l'environnement.

L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) quant à elle évaluera chaque année trois substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens et présentes dans les cosmétiques, les dispositifs médicaux ou les médicaments.

Au moins 5 substances expertisées par l'ANSES par an



DES ACTIONS EXEMPLAIRES

► UN LABEL «TICKET DE CAISSE SANS BISPHÉNOL A»

Ce label délivré par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) garantit que les tickets de caisse et les reçus de carte bancaire distribués par les enseignes ou les fabricants participants, ne contiennent pas de bisphénol A (BPA), une extension du label à

tous les phénols est prévue pour la fin de l'année 2016, garantissant l'absence de 15 phénols et de toute une famille de bisphénols et assurant la protection de la population.

► DES RÉGIONS S'ENGAGENT

En novembre 2015, la Région Poitou-Charentes a lancé un dispositif de promotion de la santé envi-

ronnementale, qui est un programme d'éducation ayant pour objectif de modifier les habitudes de consommation et la perception du risque lié à une exposition prénatale aux perturbateurs endocriniens des femmes enceintes. Il diminuera l'exposition aux perturbateurs endocriniens à court et moyen terme. Afin de réduire l'exposition de la

RÉGLEMENTATION et INNOVATION

Soutenir le renforcement de la réglementation européenne



La France soutient le renforcement du cadre réglementaire européen pour les produits chimiques¹ dans le sens d'une meilleure prise en compte des perturbateurs endocriniens, en premier lieu par l'adoption d'une définition harmonisée au niveau européen. Les autorités françaises ont plaidé devant la Cour de justice de l'UE contre la Commission européenne pour son inaction à définir ces substances dans le cadre des règlements sur les pesticides. Condamnée le 16 décembre 2015, la Commission européenne a proposé un premier projet en juin 2016. La France juge celui-ci insuffisamment protecteur de la santé et de l'environnement, et demande une définition des perturbateurs endocriniens ambitieuse et protectrice ainsi que la précision des modalités de substitutions des perturbateurs endocriniens pour les deux usages biocides et phytopharmaceutiques. Cela s'est traduit par des interventions de la ministre chargée de l'Environnement au niveau européen lors de plusieurs Conseils environnement et de la ministre de la Santé, qui s'est également exprimée à l'occasion du Conseil des ministres de la santé en juin 2016. Ce sujet fait encore l'objet de discussions.



« Les entreprises, dans leur démarche de substitution, pourront s'appuyer sur les dispositifs de soutien à l'innovation. »

Soutenir l'innovation industrielle à des fins de substitution

Les substances, matériaux et procédés qui seront utilisés à titre de substitution doivent être évalués du point de vue des risques ainsi que du point de vue de leur viabilité technologique et économique. Un rapport sur les substituts au BPA a été présenté au Parlement en novembre 2014 conformément à la loi du 24 décembre 2012 relative à son interdiction.

Les entreprises, dans leur démarche de substitution, pourront s'appuyer sur les dispositifs de soutien à l'innovation mis en place par le Gouvernement (programme d'investissements d'avenir, financement de projets collaboratifs au moyen du fonds unique interministériel, projets structurants de pôle de compétitivité...)

1. Plusieurs règlements européens régissent les produits chimiques : Reach, biocides, produits phytopharmaceutiques, produits cosmétiques.



INFORMATION

Sensibiliser aux risques pour éclairer les choix de consommation

Former les acteurs professionnels et informer le grand public

Les orientations retenues pour **les formations continues** des professionnels de santé, comme les gynécologues-obstétriciens, les médecins généralistes et les sages-femmes, incluent les risques sanitaires liés à l'environnement, parmi lesquels les risques chimiques dont les perturbateurs endocriniens.

Compte-tenu des risques spécifiques lors du développement foetal et de la petite enfance, la définition d'une stratégie

de communication auprès des jeunes parents est prévue par la feuille de route pour la transition écologique par l'insertion d'un message sur les perturbateurs endocriniens dans le carnet de maternité en 2016 et le carnet de santé de l'enfant en 2017. D'autres campagnes concernant les différents lieux de vie et de travail sensibiliseront le public aux dangers des produits chimiques usuels et à la façon de s'en prémunir.



petite enfance aux perturbateurs endocriniens et de sensibiliser les professionnels de santé, certaines régions ont développé des actions de sensibilisation auprès de la population et des professionnels de santé. Par exemple, l'Agence régionale de santé Aquitaine réalise des ateliers pédagogiques et des diagnostics d'établissement en crèches et ma-

ternité, et met à disposition du grand public des outils pédagogiques tels que des plaquettes.

► **DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DE PUBLICS CIBLÉS PAR DES ASSOCIATIONS**

• L'association européenne **WOMEN IN EUROPE FOR A COMMON FUTURE** mène des campagnes de sensibili-

sation sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens à destination des femmes enceintes et des jeunes parents.

www.wecf.eu/francais/environnement/

• Le collectif **GÉNÉRATION COBAYES** s'adresse à la génération des 18-35 ans pour les sensibiliser au sujet de la pollution environnementale, et no-

tamment au problème des perturbateurs endocriniens présents dans les produits de leur vie quotidienne.

www.generationscobayes.org/

• L'association **RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ** a comme objectif de porter le sujet des perturbateurs endocriniens au cœur des politiques publiques afin d'agir pour la protection de la santé et de l'environnement.



LES ACTIONS déjà engagées par la France

JANVIER 2013

Interdiction du bisphéno A dans les matériaux en contact direct avec des denrées alimentaires, destinés aux enfants de moins de trois ans (loi du 24 décembre 2012).

MARS 2013

Demande à la Commission européenne d'évaluer le renouvellement de certaines substances actives phytopharmaceutiques suspectées d'être des perturbateurs endocriniens.

JANVIER 2015

Interdiction du bisphéno A dans tous les matériaux en contact direct avec des denrées alimentaires (loi du 24 décembre 2012).

FIN 2015

Arrêt des épandages aériens de produits phytosanitaires.

JUIN 2010

Interdiction du bisphéno A dans les biberons (loi du 30 juin 2010).

JANVIER 2014

Proposition de restriction du bisphéno A dans les papiers thermiques (tickets de caisse, reçus de carte bancaire) soumise dans le cadre du règlement Reach.

AVRIL 2014

Adoption de la Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens.

FIN 2014

8 pays, dont la France, lancent la démarche communautaire « REACH-up », visant à accélérer l'adoption de mesures de gestion des risques des substances chimiques dans l'Union européenne et ciblant particulièrement les perturbateurs endocriniens.

JANVIER 2016

Publication de la Loi de modernisation de notre système de santé, comportant des dispositions fixant un seuil pour réduire la présence de bisphéno A dans les jouets et interdisant l'utilisation de phtalates dans certains dispositifs médicaux destinés à des nouveau-nés, des enfants ou des femmes enceintes.

JUIN 2016

Ségolène Royal et Marisol Touraine demandent à la Commission européenne de proposer un projet de définition des perturbateurs endocriniens plus protecteur de la santé et de l'environnement.

FIN 2016

Arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires conventionnels dans les collectivités.

POUR EN SAVOIR

► MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Prévention des risques > Gestion des produits chimiques > Les perturbateurs endocriniens en 5 questions

► PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE SUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : www.pnrpe.fr

► MINISTÈRE DE LA SANTÉ :

www.sante.gouv.fr, rubrique Les Dossiers > Perturbateurs endocriniens

► ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ :

www.who.int/fr/

► AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL : www.anses.fr

► SERVICE NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SUBSTITUTION DU BISPHÉNO A : www.ineris.fr/substitution-bpa/

► COMMISSION EUROPÉENNE :

ec.europa.eu/environment/chemicals/endocrine/index_en.htm